

ARRÊTÉ.

D.R.A.C. RECULE:
- 8. DEC. 1993
LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~L'ensemble des fortifications de la Citadelle de MONTPELLIER (Hérault) y compris les fossés et le grand bâtiment du casernement~~

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de MONTPELLIER

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AVR 1951

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture,

T. S. V. P.

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

